

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 24  
- votant par procuration 5  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 10 décembre 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trente novembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, M. Franck LEMÂÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL (*élue 8<sup>ème</sup> Adjointe en début de séance*), Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LÉCACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte POLLET
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Angélique DUVAL	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :  
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.102/12.21**

**Objet :** Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants  
Convention Ville de Lillebonne/Fondation 30 Millions d'Amis  
Année 2022

**Délibération n°: D.102/12.21**

**Objet : Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants  
Convention Ville de Lillebonne/Fondation 30 Millions d'Amis  
Année 2022**

Monsieur AUBÉ indique que dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal, la Ville de Lillebonne s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Elle a signé, avec elle, une convention de partenariat au titre de l'année 2021, approuvée par délibération n°D.125/12.20 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 et par laquelle la Ville de Lillebonne s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats.

Ladite convention arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat de la Ville avec la Fondation 30 Millions d'Amis en signant une nouvelle convention pour l'année 2022.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et ses articles L.2122-4, L.2212-1, L.2212-2 relatifs à la police municipale,

Vu le Code Rural et notamment son article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant que la prolifération des chats errants nécessite la poursuite de la campagne de capture, d'identification et de stérilisation engagée par la Ville de Lillebonne en 2017 (*délibération n°D.68/06.17*) et menée en partenariat avec la SCP Vétérinaire Caux Seine et l'association en charge de la gestion des chats errants sur le territoire communal,

Considérant qu'au regard des éléments précédemment cités et d'une population estimée à 20 chats errants à identifier et à stériliser sur l'année 2022, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis par laquelle la Ville s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% des frais d'identification et de stérilisation, soit 700,00 € pour l'année 2022 - participation qui fera l'objet d'un versement sous forme d'acompte à la Fondation 30 Millions d'Amis avant toute opération de capture, en effectuant un virement bancaire.

**Délibération n°: D.102/12.21**

**Objet : Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants  
Convention Ville de Lillebonne/Fondation 30 Millions d'Amis  
Année 2022**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser, dans le cadre de la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants qui sera menée sur le territoire communal en 2022, le renouvellement du partenariat de la Ville de Lillebonne avec la Fondation 30 Millions d' Amis,
- d'autoriser, à ce titre, le versement, à la Fondation 30 Millions d' Amis, d'une somme de 700,00 € correspondant à la participation de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats errants,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents et notamment la convention 2022 à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Fondation 30 Millions d' Amis ainsi que ses éventuels avenants.

*La somme correspondant à la participation financière de la Ville sera prélevée sur les crédits prévus au budget communal (09/024/6188/CITE).*

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*



FONDATION



**MILLIONS  
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

## CONVENTION 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La Ville de LILLEBONNE

Esplanade François Mitterrand

BP 20071

76170 LILLEBONNE

Représentée par son Maire,

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1<sup>er</sup>

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général,

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

### IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de LILLEBONNE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

## TITRE II – CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de LILLEBONNE.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de LILLEBONNE conformément au questionnaire 2022 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de LILLEBONNE.

### ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 – Obligations de la municipalité de LILLEBONNE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- **80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de LILLEBONNE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2022-79.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de LILLEBONNE, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de LILLEBONNE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

**2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, la participation de la municipalité de LILLEBONNE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.**

## 2.2 – Obligations de la municipalité de LILLEBONNE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de LILLEBONNE, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de LILLEBONNE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de LILLEBONNE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de LILLEBONNE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de LILLEBONNE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

## 2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de LILLEBONNE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr). Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné. Aucun frais ne seront pris en charge sans la validation par nos services auparavant.

### **ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de LILLEBONNE.

3.2 – La municipalité de LILLEBONNE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de LILLEBONNE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

### **TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION**

#### Article 1 :

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

#### Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de LILLEBONNE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la Ville de LILLEBONNE